

Information Flash CSE MGEN ASS Du 17 Septembre 2019

Planning CSE/Commissions

L'accord du 5 mars 2019 prévoit une commission par trimestre... Le compte n'y est pas. La commission RP censée traiter les divers sujets ne se réunira que le 28/11.... CSSCT (santé sécurité et condition de travail) seulement le 8 octobre...

En attendant les questions et les activités se poursuivent alors que les circuits tardent à se mettre en place au sein des établissements.

L'employeur argumente sur une période transitoire liée à l'élaboration de l'espace digitalisé permettant les échanges entre la direction, les Représentants de Proximité (RP) et commission RP ou CSSCT.

A ce jour et au niveau des commissions, la CFDT n'a pas fait l'objet de sollicitation. La CFDT souhaite la mise en place au plus tôt d'une

commission RP pour traiter les sujets laissés en suspens depuis juillet... L'Espace Digital n'est pas mis en place, pourtant une réunion est prévue en novembre et les membres de cette commission n'ont pas été destinataires des documents.

Une réelle préoccupation de décentralisation des activités des établissements se poursuit et tout ce qui était traité au niveau du CHSCT, DP ne l'est plus. Il y a un certain nombre de dossiers en cours (conditions travail). Comment les traite-t-on ? comment fait-on ? Avec des domaines très préoccupants...

Pour certains, localement, le dialogue est maintenu sous forme de réunions physiques, pour d'autres il est interrompu... !!! La CFDT demande une reprise du dialogue dans tous les centres.

Point d'information sur le conseil de l'ordre des infirmiers et l'adhésion des professionnels de non libéraux

Un racket organisé !

La période estivale propice aux sales coups.

Le Décret 2018-596 prévoyant l'inscription automatique des infirmiers salarié et pédicures podologues a été promulgué, dans la continuité des autres ordres déjà institués

- Conséquence directe, les employeurs seraient maintenant dans l'obligation de transmettre les adresses et données personnelles des agents à l'Ordre Infirmier.

Concrètement ça veut dire quoi ?

- L'ordre vérifiera ceux qui sont inscrits et transmettra en retour à l'employeur la liste de ceux qui ne le sont pas : ces derniers seront considérés comme "inscrits provisoirement".

- L'ordre enverra à ces derniers un courrier ou un mail pour les informer de l'obligation d'inscription dans un délai de 4 mois.
- Si l'infirmier ne s'est pas inscrit dans ce délai, une mise en demeure de le faire sous 1 mois lui sera adressée.
- A défaut d'inscription dans ce délai, l'inscription provisoire cessera et l'infirmier ou le pédicure **n'exercera pas légalement**. L'employeur en sera informé.

Que peut-on faire ?

A tous les niveaux de l'organisation, la CFDT va continuer à dénoncer « **l'obligation de payer pour travailler** ».

Imposer UNE TAXE POUR TRAVAILLER, non défiscalisée si nous voulons aller jusqu'au bout du modèle, instaure une inégalité de traitement. La CFDT sera attentive à toute forme de pression que les professionnels pourraient se voir imposés. Que les directions informent c'est une chose, sanctionnent serait un autre point. L'employeur ne doit pas se substituer à l'ordre. C'est une autre démarche de libre arbitre.

Au final peut-être une prise en charge par l'employeur ?

Actualité PAYE

IJSS et maintien de salaire en cas d'arrêt maladie :

Les nombreux dossiers sont en cours de traitement notamment sur l'établissement du ROYANS- la CFDT énonce le désir d'information-retour sous forme de calendrier détaillant les situations de régularisation. Du côté employeur, sur la période de transition, les dossiers individuels seront traités manuellement.

Prime d'ancienneté FEHAP : Une situation qui semble régularisée pour un très grand nombre. Les professionnels concernés ont reçu un courrier individualisé, la CFDT demande toutefois à avoir un regard sur les régularisations des personnes parties à la retraite et concernées par cette situation.

MGEN à valoir : l'information sur le restant dû à ce jour, demeure floue sur certains établissements...

Prime d'ancienneté NAO (date d'anniversaire d'entrée à la MGEN, 20, 25, 30, 35, 40 ans) ; le dispositif, à ce jour non appliqué sur les établissements - les salariés sont toujours en attente - l'employeur confirme une régularisation sur la paye d'octobre.

Salaire conventionnel FEHAP : la CFDT rappelle une situation complexe pour les salariés signataires d'un contrat CDI provoquant des impacts directs sur des engagements pris à ce jour sur la base de ces contrats.

Pour tous ces points n'hésitez pas à solliciter la CFDT et vos représentants CFDT locaux et nationaux pour faire valoir vos droits.

Rejoindre la CFDT c'est un choix mais aussi des actes

Pour revendiquer et défendre vos idées

<http://www.cfdtgroupemgen.org>

Vos contacts pour la CFDT MGEN ASS :

*Gilles FOUACHE, représentant syndical CFDT ASS
Céline MARTINEZ, DSC CFDT ASS*